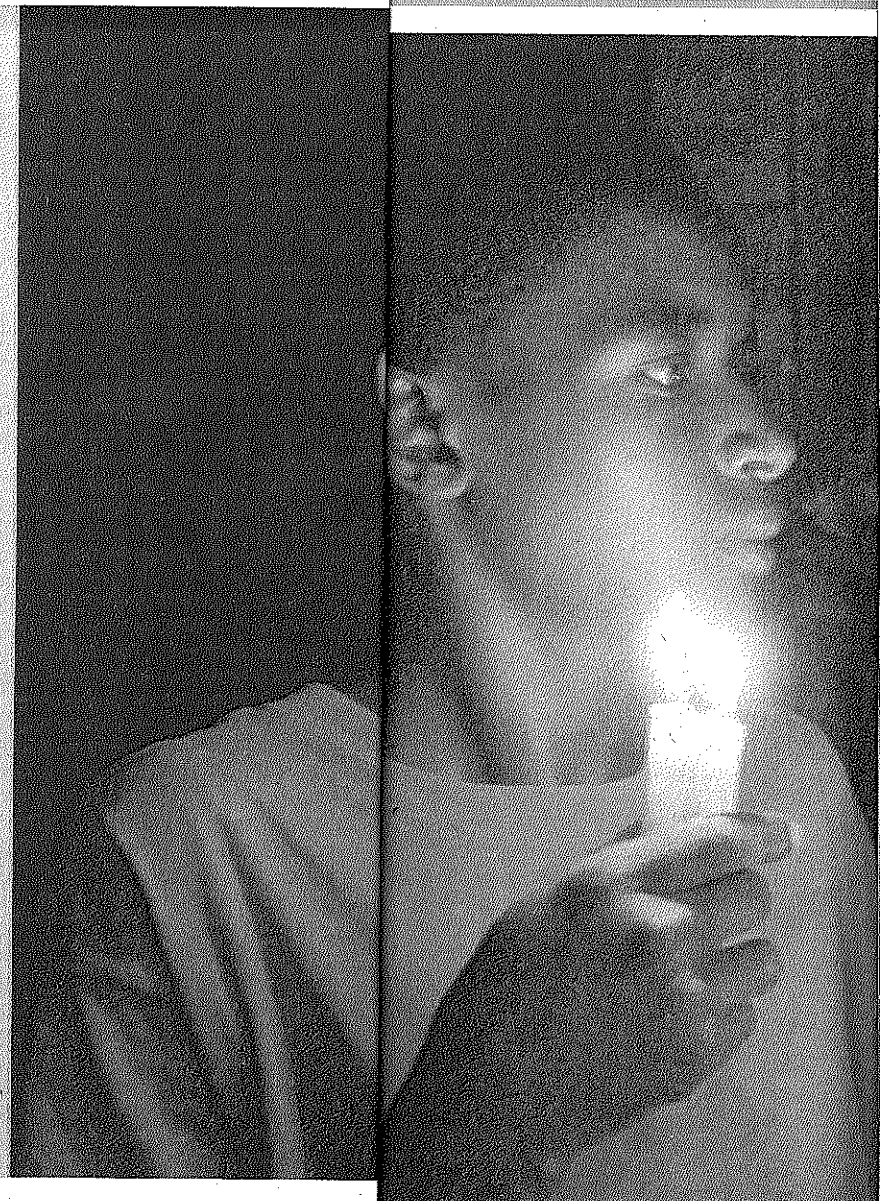


• La Justice française, qui traînait les pieds depuis 1994, s'active enfin contre les génocidaires rwandais présumés.

• Kigali a qualifié de "bon signe" le premier procès en la matière, entamé mardi à Paris.

La Justice, vingt ans plus tard

En cent jours, entre avril et juillet 1994, le génocide au Rwanda fit 800 000 morts : tutsis et hutus modérés. La France n'a jamais reconnu la moindre complicité dans ce crime contre l'humanité.



Un procès historique, dans une ambiance tendue

AUDIENCE

Bernard Delattre

Correspondant permanent à Paris

Il va pouvoir se poursuivre, le premier procès tenu en France d'un Rwandais présumé complice de génocide et de crimes contre l'humanité. Mardi, en effet, à deux mois du vingtième anniversaire du génocide de 1994, la cour d'assises de Paris a d'emblée rejeté les requêtes en nullité présentées par la défense de l'accusé.

Pascal Simbikangwa, c'est son nom. Ex-capitaine de gendarmerie, membre de la garde rapprochée du président Juvénal Habyarimana, et zéléateur de la théorie suprématiste hutue. Il doit se défendre d'avoir fourni des armes aux miliciens ayant commis les massacres, voire d'avoir supervisé ceux-ci. Lui qui, à l'époque dans son pays, était surnommé "le tortionnaire", est aussi accusé d'avoir encouragé à l'épuration ethnique – via la Radio des Mille Collines, dont il fut un des fondateurs. La France l'avait arrêté en 2008 à Mayotte (département de l'océan Indien). Où, après un passage au Zaïre, il s'était réfugié après avoir fui le Rwanda, en juillet 1994.

La première audience a tourné autour des tentatives, vaines, de la défense de convaincre la cour de l'iniquité, à ses yeux, de cette procédure historique : le premier procès pour génocide et crime contre l'humanité tenu à Paris depuis celui (par contumace) du nazi Alois Brunner, en 2001.

"Nous n'avons jamais eu les moyens suffisants pour le défendre!", ont, ainsi, fustigé les deux jeunes avocats. Commis d'office, ils devront se partager la modique somme de 1 200 euros, pour leur travail pendant six semaines d'audiences et plusieurs années d'instruction. "Avec quatre petits bras, soulever 21 tomes de dossier, qui pèsent 100 kg !", s'est insurgé l'un d'eux. Un dossier dont l'accusé n'a jamais pu recevoir de copie.

"Traité comme un chien"

Lui qui, en plus, selon sa défense, a été "traité comme un chien" par la justice française. Paraplégique mais néanmoins incarcéré depuis 2009, il ne bénéficie que "depuis un an" d'une cellule adaptée à son état. "Pendant ses huit mois de détention à Mayotte, il n'avait pas accès aux toilettes avec sa chaise roulante ! Il a été entendu (par les enquêteurs) allongé sur un lit d'hôpital !" Sa défense a aussi dénoncé "la partialité" de l'enquête me-



PASCAL SIMBIKANGWA

L'accusé est apparu détendu mais concentré, lors de la première journée de son procès, à la cour d'assises de Paris. L'audience de mardi, consacrée à l'examen de sa personnalité et de sa carrière, n'a pas encore directement abordé le fond des accusations. Qui "ne tiennent pas debout", a d'ores et déjà claironné sa défense.

née par la justice française au Rwanda. Avec le climat de "peur" régnant encore, selon elle, dans ce pays, cela aurait empêché nombre de témoins à décharge de se manifester. L'accusé juge encore "insupportable" que son procès soit filmé, à destination des archives de la justice: comme, jadis, les procès Barbie, Papon et Touvier. Le parallèle implicite fait par cette scénographie violerait la présomption d'innocence. Et achèverait d'empêcher "l'égalité des armes" entre accusation et défense, condition d'un procès équitable.

La cour a balayé ces arguments. Auparavant, les parties civiles, très irritées, avaient jugé "pas sérieux", "facile", voire "fort de café" de "désarçonner le jury" en "préjugant que ce procès ne sera pas équitable", alors qu'il "doit être exemplaire". Et l'avocat général, "abasourdi", avait dénoncé "la violence" des dénonciations "caricaturales, excessives et dérisoires" de la défense. Qui traduiraient une volonté de "distiller le fiel" et de "déréguler" ce rendez-vous judiciaire, en le faisant passer pour "un simulacre", pour "un procès politique".

Procès qui se poursuit donc, jusqu'au 14 mars. L'accusé encourt la prison à perpétuité, assortie d'une peine de sûreté pouvant aller jusqu'à 22 ans.

Comment la F

SECRET

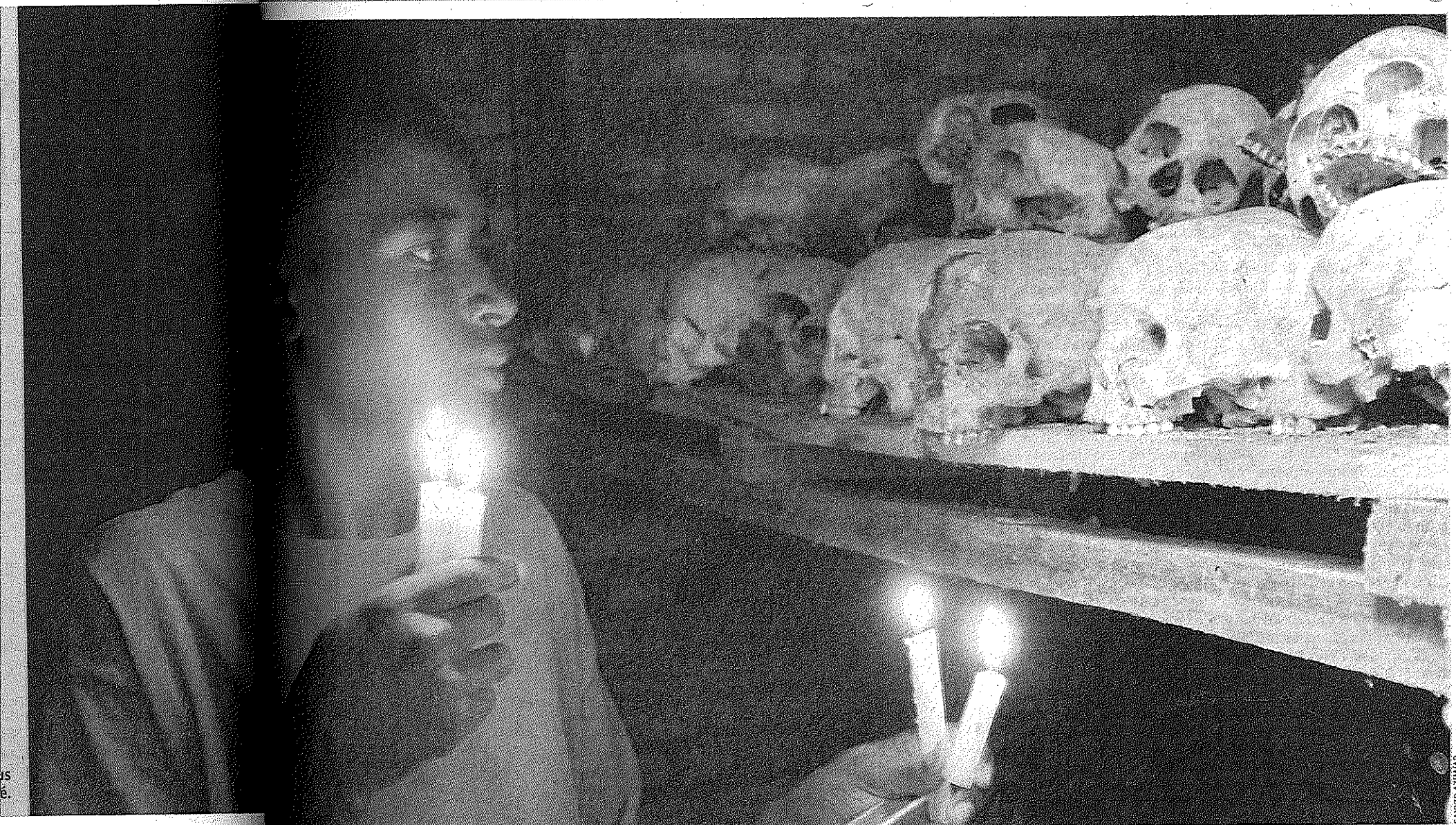
Si la France a tardé vingt ans avant d'ouvrir le premier procès contre un génocidaire, c'est, estime-t-on généralement, en raison de ses liens avec les génocidaires rwandais.

Ayant, comme la Belgique, envoyé un détachement armé au Rwanda pour évacuer ses ressortissants lors de l'attaque, en octobre 1990, du Front patriotique rwandais (constitué au départ d'exilés tutsis rwandais en Ouganda, aujourd'hui au pouvoir), la France n'avait pas, elle, retiré ses troupes.

L'armée commandée par un Français

L'engagement des soldats français au côté du régime Habyarimana, qu'ils avaient protégé d'une défaite, ne cessa de croître: fournitures d'armements, formation de l'armée, participation aux combats et, bientôt, fin 1991, aux interrogatoires de prisonniers du FPR.

Début 1992, le chef du détachement français est nommé conseiller du président Habyarimana et de son chef d'état-major, le colonel Serubuga (que la France ne juge pas et refuse d'extrader au Rwanda aujourd'hui). Un Français commande de facto l'armée rwandaise. Devant la commission d'enquête par-



tendue

par la justice française au Rwanda. Le climat de "peur" régnant encore, on elle, dans ce pays, cela aurait empêché nombre de témoins à décharge de se manifester. L'accusé juge encore "supportable" que son procès soit mené, à destination des archives de la justice: comme, jadis, les procès Barbie, Bon et Touvier. Le parallèle implicite par cette scénographie violerait la présomption d'innocence. Et achèverait d'empêcher "l'égalité des armes" en accusation et défense, condition d'un procès équitable. La cour a balayé ces arguments. Auparavant, les parties civiles, très irritées, avaient jugé "pas sérieux", "facile", voire "procès de café" de "désarçonner le jury" en jugeant que ce procès ne sera pas "équitable", alors qu'il "doit être exemplaire". Et l'avocat général, "abasourdi", avait dénoncé "la violence" des démonstrations "caricaturales, excessives et dérisoires". Et de "distiller le fiel" et de "débilitiser" ce rendez-vous judiciaire, le faisant passer pour "un simulacre", un "procès politique". Le procès qui se poursuit donc, jusqu'au mars. L'accusé encourt la prison à perpétuité, assortie d'une peine de sûreté pouvant aller jusqu'à 22 ans.

Comment la France a appuyé les génocidaires

■ SECRET ■

Si la France a tardé vingt ans avant d'ouvrir le premier procès contre un génocidaire, c'est, estime-t-on généralement, en raison de ses liens avec les génocidaires rwandais.

Ayant, comme la Belgique, envoyé un détachement armé au Rwanda pour évacuer ses ressortissants lors de l'attaque, en octobre 1990, du Front patriotique rwandais (constitué au départ d'exilés tutsis rwandais en Ouganda, aujourd'hui au pouvoir), la France n'avait pas, elle, retiré ses troupes.

L'armée commandée par un Français

L'engagement des soldats français au côté du régime Habyarimana, qu'ils avaient protégé d'une défaite, ne cessa de croître: fournitures d'armements, formation de l'armée, participation aux combats et, bientôt, fin 1991, aux interrogatoires de prisonniers du FPR.

Début 1992, le chef du détachement français est nommé conseiller du président Habyarimana et de son chef d'état-major, le colonel Serubuga (que la France ne juge pas et refuse d'extrader au Rwanda aujourd'hui). Un Français commande de facto l'armée rwandaise.

Devant la commission d'enquête par-

lementaire française, en avril 1998, M. Cuignet, ex-chef de la mission de Coopération à Kigali (1992-1994), regrettera que la France ait "confié aux militaires un rôle qui n'aurait dû appartenir qu'aux politiques et aux parlementaires"; qu'"en septembre 1993, c'étaient encore des militaires français qui contrôlaient les routes" (donc les identités ethniques des Rwandais qui circulaient, accusèrent des rescapés du génocide), "un rôle d'armée d'occupation".

Devant la même commission, le prêtre belge Guy Theunis rapporta des propos de l'ambassadeur de France à Kigali (1983-1993), Georges Martres: "Je reçois des ordres de l'Elysée et de Mitterrand (Premier ministre), parfois contradictoires, et je ne sais lesquels je dois suivre." Car la France était alors en période de cohabitation entre François Mitterrand et Edouard Balladur.

Le journaliste français Patrick de Saint-Exupéry, "déchiré" après plusieurs années d'enquête, révélera en 2004 dans "L'inavouable - La France au Rwanda", que ce pays a été "un laboratoire" où des

officiers français, appuyés par François Mitterrand et une partie de la droite politique, ont "testé" in vivo la théorie de "la guerre révolutionnaire" élaborée en Indochine et mise en œuvre en Algérie avant que le général de Gaulle y mette "un coup d'arrêt". "La doctrine ne cessera cependant d'être repensée et perfectionnée" et Mitterrand autorisera, le 24 juin 1992, la mise en place d'un Commandement des opérations spéciales, regroupant des troupes d'élite prises dans tous les corps et placé hors du contrôle du Parlement, n'obéissant qu'au chef de l'Etat et au chef d'état-major des armées.

Paris a "confié aux militaires un rôle qui n'aurait dû appartenir qu'aux hommes politiques et aux parlementaires".

UN HAUT FONCTIONNAIRE

A Kigali jusqu'en juillet

Lorsque débute le génocide, le 7 avril 1994, Paris poursuit son aide à Kigali avec une livraison de munitions lors de l'opération "Amaryllis" chargée d'évacuer les ressortissants français et 130 personnalités du régime hutu qui avait organisé le génocide. La France est le seul pays occidental à recevoir les ministres du gouvernement qui exécute le

génocide. Elle ne se décide à intervenir, avec l'opération militaro-humanitaire "Turquoise", que lorsque la défaite de ses protégés face au FPR se dessine; encore cette opération est-elle lancée avec du matériel militaire sophistiqué mais... rien pour transporter et soigner des réfugiés. "La France réussit alors à sauvegarder, au profit des Hutus, une zone humanitaire sûre...", indiquera le général Etienne Copel, ancien chef d'état-major adjoint de l'armée de l'Air française dans "La revue de l'Intelligent" (n°3, janvier 2004).

Ces protégés de Paris sont évacués vers le Kivu, à l'est du Zaïre/Congo, qui ne s'en est toujours pas remis. Jusqu'au 18 juillet 1994, des armes seront livrées aux tueurs en exil, à l'aéroport zairois de Goma, contrôlé par "Turquoise".

Et alors que Paris avait toujours assuré n'avoir plus de soldats au Rwanda durant le génocide (avril-juillet 1994), l'ONG Survie relevait, dix ans plus tard, que le colonel Bernard Cussac, ex-chef de la coopération militaire avec le régime Habyarimana, venait de gagner devant le Conseil d'Etat un procès qui l'opposait à l'Etat, ce dernier refusant de payer son indemnité de résidence à Kigali jusqu'au "12 juillet 1994".

Marie-France Cros